



COMPTEURS d'EAU

VERIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT

Dans le but d'une bonne gestion du service des eaux et afin de vous éviter toute mauvaise surprise lors du relevé annuel, il vous est conseillé de vérifier régulièrement le bon fonctionnement de votre compteur d'eau (fuite au robinet d'arrêt, humidité importante alentour, consommation exagérée, etc)

Nous vous rappelons que vous êtes responsable de ce dernier, notamment en cas de gel.

Pensez à le protéger, car son remplacement vous sera alors facturé au tarif en vigueur.

Vous êtes les premiers à pouvoir repérer toute anomalie sur votre conduite d'eau.

En cas de souci, veuillez en informer la Mairie le plus rapidement possible.

La Mairie